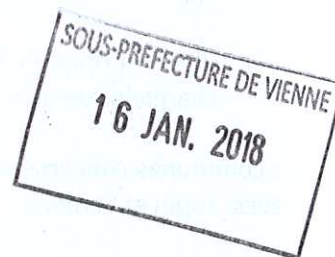


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Organisation de la compétence PLU transférée à Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » était exercée par ViennAgglo depuis le 1^{er} décembre 2017. Avec la fusion, Vienne Condrieu Agglomération exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Dans l'attente du PLU intercommunal approuvé, les documents d'urbanisme communaux existants à la date du transfert de compétence continuent de s'appliquer.

Plusieurs communes issues de la CCRC, ainsi que Meyssiez ont engagé une procédure de modification, de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme avant la date du transfert de la compétence.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Vienne Condrieu Agglomération poursuivra les procédures engagées par les communes avant la date du transfert de compétence, selon les conditions suivantes :

- la commune doit faire au préalable une demande de reprise à Vienne Condrieu Agglomération par délibération de son conseil municipal ;
- Vienne Condrieu Agglomération signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} janvier 2018 liées à l'élaboration du PLU

Les communes concernées sont les communes suivantes : Ampuis, Echalas, Loire sur Rhône, Longes, Trèves, Tupin et Semons.

Parallèlement, dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les communes membres et Vienne Condrieu Agglomération pour définir les engagements de chaque partie.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9-I,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L5215-20,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 voix contre et 3 abstentions) :**

ACCEPTÉ de reprendre et d'achever les procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence, telles que listées dans la présente délibération, et sur demande expresse des conseils municipaux concernés.

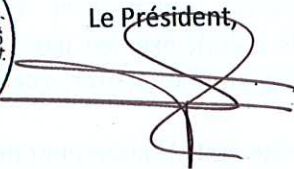
AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés pour l'élaboration des PLU.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec les communes membres, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le **17 JAN. 2018**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat